

# ASSOCIATION SYNDI

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Affiché le

ID: 035-293501003-20230303-20230303PVAGEO-DE

# ET MARAIS DE DOL

#### PROCES-VERBAL

# DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 03 MARS 2023

\*\*\*\*\*

L'An Deux Mille Vingt-Trois, Le Trois Mars à Quatorze heures trente minutes, l'Assemblée de l'Association des Digues et Marais de Dol de Bretagne, s'est réunie en Session Extraordinaire, à la salle des fêtes rue Emeraude à Saint-Méloir des Ondes (35350).

## 1°/ - Accueil des représentants

M. Charles TÉZÉ, Président du mandat 2020-2027, souhaite la bienvenue aux membres de l'Assemblée.

M. TÉZÉ déclare la séance ouverte.

Mme Aurore GRARDEL, Secrétaire de l'Association procède à l'appel nominal.

## 2°/ - APPEL NOMINAL des 56 membres

#### **Etaient présents**

M.et Mme tous membres de l'Assemblée

BREBANT Hélène	BENOIST Gérard	BLANCHARD Jean-Pierre	COSSÉ Jérémy
AUVRAY David	DOUARD André	DAVY Jean-Luc	DUBREIL Louis
COLLET Yves	COSSÉ André	LAIR Christophe	<b>GUITTON Jean-Yves</b>
DUPUY Jean-Luc	LEDUC Frédéric	GLÉMOT Jean-Louis	GLÉMOT Jean-Michel
LAUNAY Placide	HAVARD Jean-Pierre	LANCELOT Mireille	LEDUC Laurent
MACÉ Auguste	MARTIN Hervé	MAINSARD Jean-Baptiste	MAHEU Clovis
MONSIMET Mickaël	NATUR Jean-Pierre	RONCIER Thierry	RUELLAN Yves
RENARD Jean-Marie	RENARD Patrice	RENARD Dominique	RICHARD Franck-Mt D
SORRE Bruno	SORRE Fabrice	TÉZÉ Charles	TURMEL Jean-Pierre
ROUPIE Serge	<b>ROUXEL Jean-Pierre</b>		

**SOIT 38 Membres** 

#### Avaient donné procuration

M.et Mme tous membres de l'Assemblée

VAEVIEN Michel	à	DUPUY Jean-Luc
PINSON Emmanuelle	à	HAVARD Jean-Pierre
CHEVESTRIER Mathurin	ı à	MARTIN Hervé
NOEL Jérôme	à	ROUXEL Jean-Pierre
MOREL Albéric	à	RENARD Dominique
MAZIER Jean	à	AUVRAY David
MARTIN Pascal	à	MAHEU Clovis
LEROUX Gaëtan	à	TURMEL Jean-Pierre
LAMBERT Jean-Baptiste	à	GLEMOT Jean-Michel
T A A CONTROL OF		méraé ou 1

LAMBERT Richard à TÉZÉ Charles

**SOIT 10 Membres** 

#### **Etaient excusés**

BONNIOT Laurent, MONNIER Robert, RICHARD Franck-H

CORBEAU Chantal, VAÉVIEN Benoît SOIT 5 Membres

#### **Etaient Absents**

M.et Mme tous membres de l'Assemblée

FOLIGNÉ Hervé, LOUET Pierrick

SORRE Jean-Paul, SOIT 3 Membres

# Assistaient à la séance

Mme Aurore GRARDEL Secrétaire de l'Association

Après avoir constaté que le quorum soit atteint, Mr Charles TÉZÉ propose de passer à l'examen des affaires inscrites à l'Ordre du Jour.

# 3°/ - APPROBATION DU PROCÉS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE PROCUENTE PROCUENCIE DE 10/03/2023

Après relecture des titres du compte rendu de la précédente réunion du 18 ma 10 0035-293501003-20230303-20230303PVAGEO-DE

l'Assemblée sont invités à faire part de leurs remarques sur ce dernier qui leur a été envoyé avec leur convocation.

Aucun membre ne souhaite intervenir.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

# 4°/ - CLASSEMENT DE BIEZ-commission Reclassement du 18/11/2022

TÉZÉ Charles explique qu'à la suite de la commission travaux. RECLASSEMENT/DECLASSEMENT s'est réunie le vendredi 18 novembre 2022 afin d'étudier les demandes de représentants de communes.

# Etaient présents

TÉZÉ Charles Président MM. **DUPUY Jean-Luc** Vice-Président **RENARD** Dominique Membre TURMEL Jean-Pierre Membre

Avec la présence du représentant de chaque commune concernée par les demandes.

Cette deuxième réunion de l'année pour la commission RECLASSEMENT consistait à répondre à certaines demandes qui ont été faites lors des prévisions travaux pour l'année 2023.

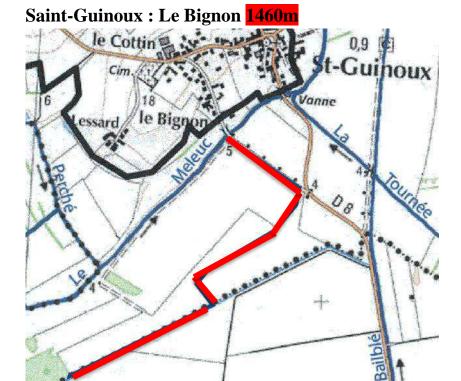
Ces demandes sont essentiellement des demandes d'ajouts de biez ou de partie de biez à classer et qui s'ajouteront donc aux 352 km de canaux classés et entretenus par l'association.

Pour « classer » un biez, des critères sont à respecter :

- Le biez doit être non busé
- Le biez doit se trouver en dehors d'une zone dite « constructible » au POS ou PLU
- Une bande de 8m de largeur doit être libre de tout obstacle en bordure du canal ou biez à partir de la crête de la berge
- Une sensibilité du site aux inondations doit être reconnue

Les intérêts du classement doivent être COLLECTIF et nécessaire pour l'amélioration de l'écoulement d'une zone définie.

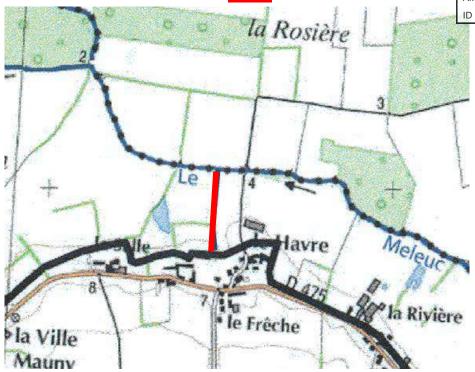
Le Président Charles TÉZÉ précise que 7 demandes ont été faites, 3 ont été acceptées.



Miniac-Morvan: Le Havre 240m

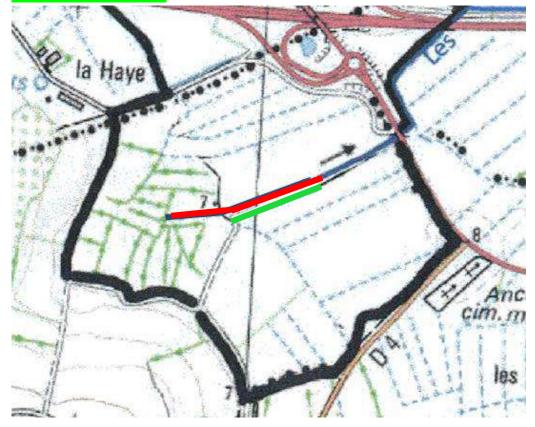
Envoyé en préfecture le 10/03/2023 Reçu en préfecture le 10/03/2023

ID: 035-293501003-20230303-20230303PVAGEO-DE



St Georges-de-Gréhaigne : Les Mares Fauves 380m

**DECLASSEMENT**: 250m





Soit un total de 2080 mètres à classer et 575 mètres à déclasser.

Les membres de l'assemblée sont appelés à observer et à prendre un temps de réflexion avant le vote.

A l'unanimité, les demandes d'ajouts de biez ou de partie de biez sont acceptées ainsi que les demandes de déclassement.

# <u>5°/ - INDEMNITES DU PRESIDENT</u>

Le Président Charles TÉZÉ informe de sa demande faite lors du dernier Conseil Syndical du vendredi 17 février 2023 concernant l'indemnité du Président. En effet, il est demandé aux membres de l'Assemblée de voter sur le fait de passer l'indemnité du Président de 60 % à 75 % de l'indemnité d'un élu de Maire d'une commune de moins de 1000 habitants.

La parole est donnée à la Secrétaire Mme Aurore GRARDEL afin de donner plus d'explications et demande à l'assemblée si elle souhaite que le Président se retire de la salle le temps de la réflexion.

Ne souhaitant pas la sortie de la salle du Président, les membres votent, et à l'unanimité, l'augmentation de l'indemnité du Président est acceptée à 75% de l'indemnité d'un élu de Maire d'une commune de moins de 1000 habitants et ce à partir du 1 janvier 2023.

N'ayant pas de questions ou de remarques, la séance est levée à 15h00.

Le Vice-Président, **Jean-Luc DUPUY** 

Le Président, **Charles TÉZÉ**